

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **31 janvier 2018**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 10

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves, Mme DUBOST Coralie, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M GUYONNET Xavier, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES :

M. BONNEFOY Cyril ayant donné procuration à Mme BONNEFOY Catherine

SECRETARE DE SEANCE : M. DUBOST Fabien

Monsieur le Maire prend la parole et déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 45 minutes, **le quorum étant atteint**.

Le compte rendu de la **séance du 12 décembre 2018** ayant été envoyé par mail le 13 décembre 2018 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ **N°2019 – 01: Tarifs communaux 2019**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2018 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention), adopte les tarifs communaux applicables au **1^{er} mars 2019** :

Intitulé	Année 2019 Montant en euros €
Réseau d'eau	
EAU + abonnement + forfait 30m3	90
Le m3 de 30 à 500 m3	1.30
Le m3+ de 500 m3	1.00
Compteur d'eau gelé	100
Déplacement d'un compteur d'eau	250
Fermeture ou réouverture compteur d'eau	15
Fermeture et réouverture du compteur d'eau avec pose ou dépose compteur	31

Branchement sur réseau existant	640
ASSAINISSEMENT le m3	1.30
Branchement assainissement	640
Déneigement	
Déneigement l'heure	78
Location salle de l'école	
Réunion de travail uniquement pour les associations Volloiroises	Gratuite
Location salle de l'avant-garde	
Bals étrangers à la commune	320
Réunion Familiale Commune	200
Réunion Familiale extérieur à la commune	235
Manifestation association extérieure	230
Réunion de travail	120
Cautions salle de l'avant-garde	500
Cimetière	
Prix de vente des concessions : le m ²	140
Columbarium	
Prix de vente case durée 15 ans	220
Prix de vente case durée 30 ans	420
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium Dimension 20cm X 10cm	30
Tarifs cantine	
Adultes	5.00€
1 ^{er} enfant	2.75€
2 ^{ème} enfant	2.20€
3 ^{ème} enfant	1.40€
Subventions	
Subvention jeunes ménages	800€

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2019 – 02: Prime accordée aux jeunes ménages

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'institution d'une subvention aux jeunes ménages par délibération en date du 6 Mars 1988 ainsi que l'évolution des critères d'attribution pour répondre aux nouvelles situations familiales établie par délibération au 20 janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'octroi de cette prime, et rappelle que le montant voté en 2018 était de **800 €**

Pour l'instant aucunes demandes n'a été faite auprès de la mairie, mais il est judicieux de voter le montant pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **FIXE** le montant de la prime à **800 €** pour l'année 2019,
- **DIT** que si une demande est faite en cours d'année par un couple répondant aux critères d'attribution, il ne sera pas nécessaire de faire une délibération nominative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2019 – 03 : Subventions associations 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 6574 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ACCEPTE** pour l'année 2019, les montants suivants :

Associations	Année 2019
Sapeurs-pompiers	250€
Association MARACAS	100€
Les Nouvelles Myrtilles	300€
COVM	600€
ASVM / US PERTUIS	600€
Amicale Laïque	600€
Ligue contre le cancer	150€
Sclérose en plaques AFSEP	50€
Association les 4 A	50€
Les restaurants du cœur	200€
Le chemin de Sainte Agathe	50€
Sens de Vie	150€
Autres subventions : Voyage scolaire 2019	400€
Réserve : Prime jeunes ménages	1600€
TOTAL	5100€

3

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2019 – 04 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget Général**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018 du budget général contenant aussi le budget de l'eau. Les deux budgets étant à partir de 2014 regroupés conformément à la délibération N°2013-37 du 31 mai 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **43 453€** (soit 25 % de 173 812 € (205 622€ - 31 810€)).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : - Immobilisations incorporelles

Sur le compte 203 pour un montant total de **30 000€**

Concernant les opérations d'investissement suivantes :

Opération 186 – compte 203 - Diagnostic et cartographie réseau d'eau potable

Opération 193 – compte 203 - Diagnostic et cartographie réseau d'assainissement

Opération 207 – compte 203 – Maitrise d'œuvre travaux aménagement du bourg

Chapitre 21 : - Immobilisations corporelles

Sur les comptes ; 212/2131/2135/2156/2157/2158/2181/2183 pour un montant total de **13 453€**

Concernant les opérations d'investissement suivantes :

Opération 174 – comptes ; 2156 2157 2158 2181 2183 - Achat matériels divers

Opération 183 – compte 2135 - Accessibilité handicapés

Opération 208 – compte 2135 - Achat matériel informatique pour école numérique

Opération 200 – compte 212 - Réhabilitation du plan d'eau

Opération 204 – compte 2131 - Aménagement de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4

→ N°2019 – 05 : Motion du VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise le jeudi 8 novembre 2018 à l'unanimité par le VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir.

« Le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- *Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,*
- *L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,*
- *La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,*
- *La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,*

- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, *Organicité*, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- *1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,*
- *en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,*
- *la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,*
- *cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,*
- *pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.*

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- *les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,*
- *les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,*
- *les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.*

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- *Au gouvernement de :*
 - o *déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,*

- affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- A la Région de :
 - Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage. »

Ceci étant exposé,

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la motion du VALTOM en prenant part à la résolution proposé par l'AMF.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences

respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Vollore Montagne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2019 – 06 : Plan de financement du projet « école numérique » et demande de subvention LEADER**

Le Maire informe qu'il a été nécessaire d'annuler la subvention ENIR votée en 2018 portant sur le renouvellement du matériel informatique à l'école dans le cadre de l'opération « école numérique innovante et ruralité ». En effet, le financement ENIR à hauteur de 50% du montant HT laissait une part d'autofinancement de la commune trop importante (soit 3635 euros).

C'est pourquoi, le Maire, souhaite présenter à l'assemblée délibérante le projet « école numérique » avec l'aide financière du programme LEADER.

Le projet reste le même, il consiste à moderniser les équipements de l'école. Ces travaux porteraient sur la mise en place de matériel informatique à destination des élèves et notamment d'un vidéoprojecteur numérique tactile.

Le montant de la subvention LEADER serait de 80% du montant H.T du projet.

Le Maire présente en détail le matériel et le plan de financement retenu après consultations de deux prestataires :

Dépenses en €		Recettes en €	
Equipements		Aide publique	
5 Ordinateurs portable LENOVO	2 560.25	Programme LEADER 80% du montant H.T	6 840.60€
2 Ordinateurs portable ASUS	1 840.44		
2 Tablettes tactile LENOVO	446.40		
2 Etui pour tablettes + cordons	34.80		
1 Imprimante multifonctions CANON	69.00		
1 Vidéoprojecteur	2 640.78	Autre	
1 Tableau tactile	709.00	Autofinancement	3 420.30€
2 Enceintes 40W	135.00		

1 Pack clavier / Souris	29.90		
1 Routeur WIFI	56.90		
1 Support mural	948.00		
2 Visualiseurs	190.43		
Forfait Main d'œuvre	600.00		
TOTAL HT	8 550.75		
TVA 20%	1 710.15		
TOTAL TTC	10 260.90	TOTAL	10 260.90€

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet « école numérique » qui consiste à moderniser les équipements de l'école tel que décrit ci-dessus, pour un montant de **10 260.90 euros TTC**,
- **DONNE** son accord au plan de financement susmentionné,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10

→ **N°2019 – 07 : Participation financière au voyage scolaire « classes de neiges » de l'école primaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'école de Vollore Montagne de partir quelques jours à la montagne, en classe de neige, à St Urcize dans le cantal, du 10 au 15 février 2019.

La directrice, Madame Agnès DAJOUX a déterminé le cout total de cette sortie scolaire à 8645 euros tout compris hébergement + transport + restauration + location du matériel + forfaits + visites + guides + activités

Les activités prévues lors de ce séjour,

- pour les maternelles : chiens de traîneau, luge, raquettes à neige, construction d'igloos, visite de St Urcize et visite de Conques.

- pour les primaires : chiens de traîneau, raquettes à neige, biathlon, ski de fond, visite de St Urcize et visite de Conques.

L'hébergement et la restauration sont prévus au centre PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) de St Urcize, le transport aller-retour et sur place par l'entreprise RAJAT.

Monsieur le Maire, rappelle qu'un voyage scolaire est organisé tous les deux ans environ par l'école et que l'amicale laïque contribue à cette sortie en permettant aux parents de limiter leur participation financière. Le coût total du voyage revient à **8645€**, soit **432.25 euros** par enfant.

Ce voyage présente un intérêt pédagogique certain et Monsieur le Maire propose d'accorder à l'école une subvention exceptionnelle de **400 euros**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter POUR ou CONTRE l'attribution d'une subvention à l'école. Et d'en déterminer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de **400 euros** à l'école de Vollore Montagne pour son voyage scolaire 2019,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au compte 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2019 – 08 : Soutien au congrès de l'AMF**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Vulture Montagne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Vollore Montagne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Vollore Montagne, après en avoir délibéré à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération adoptée à l'unanimité.

2/ Informations :

- Cahier de doléances en mairie :

La municipalité invite les Volorois et Volloiroises à venir inscrire sur le cahier de doléances les propositions qu'ils souhaitent voir remonter au gouvernement.

Ce cahier sera disponible jusqu'au 22 février 2019, il sera ensuite transmis à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy de Dôme.

- **Réunion du grand débat le 15 février 2019 à la salle de l'avant garde :** La réunion sera organisée à partir de 18 heures. Les quatre thèmes sélectionnés par le gouvernement pourront y être traités :

La transition écologique

La fiscalité et les dépenses publiques

La démocratie et la citoyenneté

L'organisation de l'État et des services publics

Vous pouvez participer librement, sans inscription préalable, cette réunion est ouverte à tous.

La séance est levée à 20h25

13

Le Maire,

Jean-François DELAIRE



A red circular official stamp of the Municipality of Vollore Montagne, Puy de Dôme, is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE VOLLORE-MONTAGNE" and "P. DE DÔME". A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Les conseillers :

Mme BONNEFOY Catherine

M. BONNEFOY Cyril, Absent

M. CROHAS Sébastien,

M. DUBIEN Yves ;

M. DUBOST Fabien,

Mme DUBOST Coralie,

M. GUETTE Christophe,

M GUYONNET Xavier,

M. VILLENEUVE Robert